



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 06.03.23

Procès verbal

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à quinze heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Saint-André-de-Majencoules, salle socio-culturelle du Château, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre VIGNE.

Présents (23) : Sylvie ARNAL (suppléante), Corinne BOUVIER, Odile COLOMB (suppléante), Patrick DARLOT, Jean-Michel DERICK (suppléant), Emmanuel GRIEU, Bruno MONTET, Marie-France PHILIP, Laurent PONS (suppléant), Thierry REDON, Bernard SANDRE, Marc WELLER, François ABBOU, Nicole AMASSE, Gilles BERTHEZENE, Joël GAUTHIER, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Michel MONNOT (suppléant), Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Alexandre VIGNE.

Excusés (7) : Régis BAYLE, Patrick GRAZIOSO, Stéphane MALET, Daniel ZEBERKO, Patrick BENEFICE, Henri DE LATOUR, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (15) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Pierre GABEL, Myriam MOSCOVITCH, Hélène TOUREILLE, Corinne VIEILLEDEN, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Bernadette MACQUART, Bernard MOLHERAC, Bernard MOUNIER, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (1) : Daniel ZEBERKO à Régis VALGALIER.

Secrétaire de séance : Irène LEBEAU.

Monsieur le vice-président ouvre la séance à 15h30.

Madame Irène LEBEAU est désignée secrétaire de séance.

CONSEIL SYNDICAL - DELIBERATIONS

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 14/02/2023

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Le procès-verbal du conseil syndical du 14 février 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 24 février 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du 14 février 2023 tel qu'annexé au présent procès-verbal.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

02 – BUDGET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Alexandre VIGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

03 – BUDGET - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Alexandre VIGNE

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du Compte Administratif la Présidente peut assister à la discussion mais qu'elle doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alexandre VIGNE, vice-président, comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif.

04 – BUDGET - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Alexandre VIGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'Ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

PROCEDANT au règlement du budget 2022, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes.

En réponse à Irène LEBEAU, Matthieu EYBALIN précise que les amortissements concernent le matériel informatique.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, Madame Sylvie PAVLISTA, était absente au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Alexandre VIGNE désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du Comptable pour le même exercice,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	3 103,00€	319 035,00€	322 138,00 €
	REALISATIONS	961,92€	210 235,54 €	211 197,46€
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	3 103,00€	319 035,00 €	322 138,00€
	REALISATIONS	1 422,60€	229 114,21€	230 536,81€
	RESULTATS DE CLOTURE 2022	-460,68€	-18 878,67€	-19 339,35€
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2021	-402,04€	93 061,10 €	92 659,06€
	RESULTAT CUMULE	-862,72€	74 182,43€	73 319,71€
	RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	-862,72€	74 182,43€	73 319,71€

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Le document officiel est annexé au présent procès-verbal, accompagné d'une note de présentation.

05 – BUDGET - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Monsieur le vice-président expose aux membres du Conseil Syndical que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent de fonctionnement appelé « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un excédent de fonctionnement.

Une partie du résultat de la section de fonctionnement sera donc affectée, selon la décision de notre assemblée, à la section d'investissement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A		-18 878,67 €
Résultat antérieur reporté	B	93 061,10 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	74 182,43 €	

INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		-460,68 €
Résultat antérieur reporté	E		-402,04 €
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		-862,72 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	862,72 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	73 319,71 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 74 182,43 €, il est affecté comme suit :

- À la section d'investissement pour 862,72 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- A la section de fonctionnement pour 73 319,71 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 – BUDGET - BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Alexandre VIGNE

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu en date du 14 février 2023,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 423 147 €
- Section d'investissement : 3 938€

Gilles BERTHEZENE souhaite des précisions sur les raisons de l'augmentation des participations forfaitaires des communautés de communes. Alexandre VIGNE précise qu'elle est liée à la montée en charge du PETR et aux incertitudes que cela implique sur la consommation de l'excédent actuel. Matthieu EYBALIN ajoute que le lancement de nouvelles missions (Charte forestière de territoire, mobilités) engendre une part d'autofinancement et une augmentation des frais de fonctionnement (déplacements notamment). Il rappelle aussi le choix qui a été fait de répartir la mission Mobilités sur l'équipe actuelle et de plutôt recruter un agent de développement local afin d'optimiser l'accompagnement des collectivités du territoire dans le montage et le financement de leur projet. Ces participations sont calculées au plus juste.

Marc WELLER indique que toutes les communautés de communes n'ont pas encore voté leur budget.

Bruno MONTET précise que la dynamique du PETR et cette augmentation ont été discutées avec les présidents et les DGS des communautés de communes en décembre 2022.

Les abstentions d'Irène LEBEAU et Dominique ROLAND sont justifiées par le fait que la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires n'a pas encore voté son budget.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité et avec l'abstention d'Irène LEBEAU et Dominique ROLAND,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2023,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 423 147€
- Section d'investissement : 3 938 €

VOTE le Budget Primitif 2023.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Le document officiel est annexé au présent procès-verbal, accompagné d'une note de présentation.

**07 – BUDGET - CONTRIBUTION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES AU
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Monsieur le vice-président indique que suite au vote du Budget Primitif 2023, et au vu de l'article 15 des statuts régissant le fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes, il convient d'approuver les contributions de chaque Communauté de Communes membre pour 2023.

Cette contribution est détaillée de la façon suivante, avec une participation statutaire comme chaque année à laquelle vient s'ajouter la participation pour le SCOT déterminée selon le nombre d'habitants de chaque collectivité :

	Participation statutaire	Participation SCOT	Participation Charte Forestière de Territoire	Total
CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	45 000,00 €	9 181,00 €	2 706,00 €	56 887,00 €
CC du Pays Viganais	45 000,00 €	17 163,00 €	2 706,00 €	64 869,00 €
TOTAL	90 000,00 €	26 344,00 €	5 412,00 €	121 756,00 €

Les abstentions d'Irène LEBEAU et Dominique ROLAND sont justifiées par le fait que la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires n'a pas encore voté son budget.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité et avec l'abstention d'Irène LEBEAU et Dominique ROLAND,

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque Communauté de Communes membre comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Monsieur le vice-président expose que, sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Le CTO 2018 - 2021 du PETR Causses et Cévennes et de la communauté de communes du Piémont Cévenol a permis d'accompagner 105 projets représentant 31,5 M€ d'investissements et 12,5 M€ de financements publics. Le contrat s'appuyait sur 2 objectifs stratégiques (Renforcer l'attractivité du territoire / Soutenir l'économie et valoriser durablement les ressources locales) et 7 mesures. Plus des trois-quarts des aides publiques attribuées l'ont été sur la Mesure 2 : Adapter le cadre de vie aux besoins des habitants (56%) et la Mesure 7 : Accompagner la transition énergétique du territoire (26%). Ainsi, le CTO 2018 - 2021 a permis d'optimiser les aides financières des projets portés par les communes et les communautés de communes et a favorisé la coopération entre collectivités.

Ce partenariat s'est également traduit par l'accompagnement et la labellisation de trois communes dans la démarche Bourg-Centre Occitanie : Le Vigan, Quissac, Saint-Hippolyte-du-fort.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

Un comité de pilotage, tenu le 3 mars 2023 a entériné les éléments constitutifs du contrat. Les supports de présentation du comité de pilotage de validation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du 3 mars 2023 et du comité de pilotage de lancement de l'Approche Territoriale Intégrée (Priorité 5 du FEDER) sont annexés au présent procès-verbal. Ils permettent notamment d'avoir une vision synthétique du contenu et des opportunités offertes par ces dispositifs. Concernant le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, l'attention des élus a été attirée en séance sur les pages 5 (Pacte Vert), 25 (les 3 objectifs stratégiques du contrat) et 26 (les 3 axes de la Dotation innovation expérimentation) du support joint.

Marc WELLER estime que le contrat est très ambitieux mais qu'arriver à le traduire de manière très pédagogique et synthétique pour les maires est un enjeu essentiel.

François ABBOU alerte sur l'état de la ressource en eau, notamment en tête de bassin. Les études n'y sont en général pas faites en priorité car les volumes d'eau sont faibles à l'échelle du bassin mais il est temps de les réaliser. Il est aussi temps de fédérer les énergies pour rattraper un retard de plusieurs décennies en matière de connaissance quantitative de la ressource. Il ajoute que les financements des agences de l'eau ont baissé ces dernières années.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Contrat territorial régional du PETR Causses et Cévennes et de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, joint au présent procès-verbal.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PETR CAUSSES ET CEVENNES AU PARLEMENT DE LA MONTAGNE ET A L'ASSEMBLEE DES TERRITOIRES

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle que l'Assemblée des Territoires et le Parlement de la Montagne, instances de concertation de l'action territoriale de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, ont été mises en place en 2016 et 2017. A travers ces deux instances, la Région affirme sa volonté de porter la même attention à chaque territoire indépendamment de son poids économique ou démographique mais aussi de construire ensemble les politiques régionales.

Suite à la crise sanitaire, leur fonctionnement et leur composition ont été repensés afin de pouvoir répondre aux enjeux actuels des territoires (adaptation climatique, énergétique, économique, sociale...). La délibération de la Région n° AP/2022-12/04 fixe les engagements et les priorités pour la politique de démocratie participative régionale.

La Région souhaite que l'Assemblée des Territoires devienne la fabrique régionale du changement de modèle de développement territorial. Elle sera notamment associée aux travaux liés au SRADDET Occitanie 2040. Elle est désormais composée de 59 Contrats Territoriaux Occitanie et intègre les conseils de développements. Ainsi, chaque territoire sera y représenté par deux délégués élus locaux (1 homme et 1 femme) et 2 délégués citoyens issus du Conseil de développement (1 homme et 1 femme).

Le Parlement de la Montagne rassemble les acteurs et les territoires de montagne d'Occitanie (Massif Central et Pyrénées). Il a pour objectif d'être un espace de discussion et de débat autour des politiques régionales et des ambitions portées par le Plan Montagnes d'Occitanie. Il a également pour mission de faire émerger des démarches innovantes et d'accompagner des expérimentations. A partir de 2023, le Parlement se renouvelle et réunira environ 150 membres représentatifs de la diversité des acteurs de la montagne. Il se réunira une à deux fois par an et sera composé de 3 collèges (élus locaux, départementaux régionaux / société civile / partenaires associés). Chaque territoire de montagne portant un Contrat Territorial Occitanie doit désigner un membre élu et un membre citoyen issu du Conseil de développement. La prochaine réunion du Parlement de la Montagne se tiendra le 20 avril 2023 à l'Hôtel de Région à Toulouse.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de désigner deux représentants élus et deux représentants citoyens issus du Conseil de développement en respectant la parité à l'Assemblée des Territoires ainsi qu'un représentant élu et un représentant citoyen au Parlement de la montagne au choix parmi les deux désignés précédemment.

DESIGNE Mme Sylvie PAVLISTA et M. Alexandre VIGNE en qualité de représentants élus et M. Jean-Louis FULCRAND et Mme Maryline BERTRAND en qualité de représentants citoyens du PETR Causses et Cévennes au sein de l'Assemblée des territoires,

DESIGNE Mme Sylvie PAVLISTA en qualité de représentante élue et Mme Maryline BERTRAND en qualité de représentante citoyenne du PETR Causses et Cévennes au sein du Parlement de la Montagne,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

10 – CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE : PLAN D'ACTION 2023 ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE

Rapporteur : Alexandre VIGNE

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a mis en place une politique de contrats territoriaux à destination des territoires ruraux, des agglomérations ainsi que des deux métropoles.

Ces contrats ont pour objectif d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi grâce à la construction d'une vision partagée du projet de territoire avec la Région et le Département. Ils concernent l'ensemble des politiques régionales à destination des territoires y compris les fonds européens, dont la Région est, à présent, l'autorité de gestion.

La Région a proposé que le Contrat territorial porte sur le PETR Causses et Cévennes et sur la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Dans le cadre de ces contrats, la Région a mis en place un dispositif de soutien à l'ingénierie des territoires de projets ruraux afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le contrat de territoire ;

- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment la transition écologique et énergétique, l'aménagement, le développement économique, l'emploi et la formation ;
- Expérimenter et innover ;
- Développer des coopérations interterritoriales.

Monsieur le vice-président propose la déclinaison du plan d'action 2023 relatif à ce contrat en fonction de l'ingénierie mobilisée de la manière suivante :

Plan d'action Ingénierie territoriale du PETR Causses et Cévennes

Année 2023

Missions PETR	Ingénierie mobilisée (nombre ETP)	Coût (salaires chargés ou études/prestations)	Europe (FEDER)	%	Etat	%	Région	%	Dpt	%	Autres	%	Total aides publiques	%	Autofinancement	%
Moyens humains																
Suivi et animation du Contrat territorial régional	Jusqu'au 31 mars : 1/4 ETP	13 457					10 766	80 %					10 766	80 %	2 691	20 %
	A partir du 1er avril : 1/3 ETP															
Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional	Jusqu'au 31 mars : 1/2 ETP	47 443					37 954	80 %					37 954	80 %	9 489	20 %
	A partir du 1er avril : 1 ETP															
Développement des coopérations interterritoriales	Jusqu'au 31 mars : 1/4 ETP	18 881					15 105	80 %					15 105	80 %	3 776	20 %
	A partir du 1er avril : 1/3 ETP															
TOTAL Moyens humains	Jusqu'au 31 mars : 1 ETP	79 781					63 825	80%					63 825	80 %	15 956	20 %
	A partir du 1er avril : 1,67 ETP															
Etudes, dépenses de prestations																
TOTAL Moyens humains + études et dépenses de prestations	Jusqu'au 31 mars : 1 ETP	79 781	0	0 %	0	0 %	63 825	80 %	0	0 %	0	0 %	63 825	80 %	15 956	20 %
	A partir du 1er avril : 1,67 ETP															

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'action 2023 du Contrat territorial Occitanie et sa déclinaison en terme d'ingénierie territoriale ;

APPROUVE la sollicitation financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au titre du soutien à l'ingénierie pour un montant de 63 825 €,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**11 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT
CEVENOL**

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président indique que le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol se sont engagés, en novembre 2018, dans un Contrat Territorial Régional. Une nouvelle génération 2022-2028 est en cours d'élaboration avec l'objectif d'une signature au printemps 2023. Le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol ont également signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en décembre 2021.

Une convention de partenariat d'une durée de 1 an (reconductible tacitement) a été conclue en 2021 pour définir le dispositif de gestion et d'animation des contrats et convenir de modalités financières équitables pour les deux territoires. Il convient de préciser chaque année, le montant de la participation financière.

Monsieur le vice-président ajoute que pour le Contrat Territorial régional, la participation est calculée sur la base du temps de travail prévisionnel du coordinateur du PETR et de l'agent de développement local en cours de recrutement à la gestion et l'animation du contrat. Le PETR et la Communauté de communes du Piémont Cévenol partagent à parts égales les coûts relatifs à la conduite du contrat, une fois la subvention régionale déduite. Le montant prévisionnel 2023 s'élève à 6 090 € pour chaque partie, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous.

Pour le CRTE, l'ensemble des coûts de gestion et d'animation ainsi que les études et prestations sont partagés de manière prévisionnelle :

- A 1/3 pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- Et à 2/3 pour le PETR Causses et Cévennes.

Ces coûts sont ensuite ajustés selon un prorata au temps passé une fois les subventions des partenaires (ANCT, ADEME...) déduites. Il est précisé que le montant prévisionnel 2023 s'élève à 1 869 € pour la communauté de communes et à 3 337 € pour le PETR Causses et Cévennes, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

La chargée de mission Transition écologique puis, à compter du 1^{er} avril 2023, l'agent de développement local du PETR seront présentes tous les lundis soit 8 heures par semaine, au siège de la Communauté de communes, pour accompagner les communes et les services de la CCPC, pour

faire émerger ou développer des projets qui entrent dans le CRTE (thématiques : transition écologique, relance économique et cohésion sociale) et qui répondent aux critères de priorisation (transversalité, transition écologique, équité territoriale et maturité).

Contrat territorial Régional

Missions	ETP	Coût	Région	%	PETR C&C	%	CC PC	%
Suivi et animation du Contrat territorial régional	Jusqu'au 1er avril : 1/4 ETP	13 457	10 766	80	1 346	10	1 346	10
	A partir du 1er avril : 1/3 ETP							
Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional	Jusqu'au 1er avril : 1/2 ETP	47 443	37 954	80	4 744	10	4 744	10
	A partir du 1er avril : 1 ETP							
TOTAL	Jusqu'au 1er avril : 3/4 ETP A partir du 1er avril : 1,33 ETP	60 900	48 720	80	6 090	10	6 090	10

Transition écologique

Missions	ETP	Coût	Financement des partenaires	PETR Causses et Cévennes	CC Piémont Cévenol
Stratégie de transition écologique CRTE	0,5	20 606	15 000	3 737	1 869

TOTAL

Missions	ETP	Coût	Financement des partenaires	PETR Causses et Cévennes	CC Piémont Cévenol
TOTAL	Jusqu'au 1er avril : 1,25 ETP A partir du 1er avril : 1,83 ETP	81 506	63 720	9 827	7 959

La convention financière 2023 est jointe en annexe du procès-verbal.

Emmanuel GRIEU souligne l'intérêt du PETR au regard de la multiplication des dispositifs contractuels. Le PETR les décrypte, les traduit concrètement et permet de construire une vision globale sur le territoire. Le recrutement de l'agent de développement local optimisera encore ce travail.

Laurent PONS félicite l'équipe d'agents et d'élus du PETR pour leur travail. Ils portent ces dispositifs complexes que les communes et les communautés de communes ne seraient pas en mesure de porter seules. Il estime le rôle du PETR indispensable sur le développement économique.

Irène LEBEAU reconnaît la qualité du travail de l'équipe technique du PETR mais souhaite nuancer le propos. En effet, elle estime que le désengagement de l'Etat oblige le territoire à financer lui-même une ingénierie interne. Elle ne voit pas ces dispositifs comme une opportunité mais se félicite néanmoins de la présence d'une équipe d'ingénierie propre au territoire. Irène LEBEAU invite à s'en saisir avec lucidité.

Emmanuel GRIEU rappelle que ces dispositifs sont conçus pour être déployés à l'échelle des territoires de projets (PETR ou Parcs Naturels Régionaux) et estime que le recrutement de l'agent de développement local permettra au territoire de se réappropriier le PETR selon ses besoins.

Gilles BERTHEZENE voit le PETR comme un outil indispensable pour permettre aux petites collectivités rurales du territoire de capter des subventions qu'elles n'auraient pas autrement. Toutefois, il appelle à la vigilance car ce sont les communautés de communes et, in fine, les citoyens, qui doivent supporter la partie autofinancée du fonctionnement de la structure.

Bruno MONTET souligne que les communautés de communes ne pourraient pas, seules, se doter d'autant d'ingénierie avec 45 000 € de coût annuel.

Laurent PONS rappelle que la dimension politique du PETR est très importante. Il invite à se déplacer autant que possible sur le territoire et en dehors pour montrer les femmes et les hommes qui œuvrent derrière les dossiers. Emmanuel GRIEU souligne que Sylvie PAVLISTA se déplace énormément et que les élus la soutiennent en cela.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'annexe financière pour l'année 2023 de la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Régional et du CRTE telle qu'annexée,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'annexe financière pour l'année 2023 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

12 – DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE CLIMSNOW

Rapporteur : Régis VALGALIER

Monsieur le vice-président rappelle que le PETR Causses et Cévennes figure parmi les 32 premiers territoires lauréats du programme Avenir Montagne qui vise à engager une stratégie de transition touristique vers une offre plus durable, vertueuse et résiliente.

Climsnow est le nom donné à l'étude de l'enneigement des stations de ski proposée par le consortium Dianeige/Météo France/INRAE. Elle a pour but d'anticiper la variabilité de l'enneigement (nombre de jours, quantité de neige, durabilité du manteau neigeux, etc...) des années futures afin de construire une stratégie de transition à multiples entrées. Elle permet notamment de comprendre les impacts économiques du changement climatique sur l'activité neige et ses ramifications et d'accompagner tous les acteurs économiques liés à l'économie de la neige vers une transition de leurs offres touristiques.

La station de Prat Peyrot est historiquement implantée sur les pentes du Mont Aigoual. Elle est profondément impactée par le dérèglement climatique qui s'accélère. Située à 1200 mètres d'altitude, influencée par le climat méditerranéen, les saisons hivernales y sont bouleversées. Lors du comité de pilotage du 17 octobre 2022, il a donc été décidé de lancer une étude Climsnow de Prat Peyrot. Celle-ci se déroulera entre mars et juillet 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etude CLIMSNOW de Prat Peyrot – Plan de financement prévisionnel		
Banque des Territoires – Crédit d'ingénierie	50 %	18 000 €
Autofinancement	50 %	18 000 €
Coût Total en € TTC	100 %	36 000 €

En réponse à Marc WELLER, il est précisé que l'étude comprend aussi une analyse des perspectives économiques au regard des niveaux d'enneigement qui seront estimés. Marc WELLER ajoute que ce type d'études est un préalable nécessaire pour solliciter de nouvelles subventions.

Gilles BERTHEZENE souligne que cette étude permettra de quantifier les impacts du changement climatique sur l'enneigement de Prat Peyrot. Elle sera un levier supplémentaire pour faire évoluer la vision des acteurs locaux et pour adapter la stratégie touristique du territoire.

Alexandre VIGNE insiste sur l'approche scientifique de l'étude. L'analyse des données permettra de faire contrepoids aux croyances et d'encourager une transition écologique et économique de la station.

François ABBOU relève la complexité de telles études compte tenu de l'incertitude entourant l'évolution du Gulf Stream et des Jet Stream.

Michel MONNOT encourage à considérer la hausse globale des températures dans l'étude afin de montrer les limites d'un modèle basé sur la production de neige artificielle.

Bruno MONTET souligne la chance pour le territoire de disposer des données de l'Observatoire météorologique du Mont Aigoual.

En réponse à François ABBOU, Alexandre TANNAI précise que le conseil départemental du Gard a été sollicité pour un cofinancement, sans succès.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude Climsnow et son plan de financement prévisionnel,

APPROUVE la sollicitation financière de la Banque des Territoires au titre des crédits d'ingénierie pour un montant de 18 000 €,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE STRATEGIE DE MOBILITES

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle que le PETR Causses et Cévennes figure parmi les 32 premiers territoires lauréats du programme Avenir Montagne qui vise à engager une stratégie de transition touristique vers une offre plus durable, vertueuse et résiliente. Elle rappelle aussi que le SCOT, prescrit en 2020, est cours d'élaboration.

Monsieur le vice-président précise que les mobilités sont un enjeu fort du territoire tant pour les habitants, les acteurs socioéconomiques et les touristes. Il est donc essentiel de le prendre en compte de manière transversale et systémique. Des réflexions sur ce sujet ont été menées par le conseil de développement et lors de stages. Notamment, celui réalisé pendant 6 mois en 2022 par Luana CECCONE a permis de recueillir bon nombre de données et de préfigurer l'élaboration d'une stratégie territoriale de mobilités.

Conformément à la délibération n°22062302, le PETR Causses et Cévennes a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Avenir Montagnes Mobilités et a été retenu parmi les lauréats. A ce titre, le PETR bénéficie d'une aide financière correspondant à 50% des coûts éligibles du projet, limitée à 200 000€. Les dépenses d'investissement sont limitées à 50 000 € Hors Taxes. Le projet du PETR devra être réalisé avant le 15/11/2024.

Il est donc proposé d'acter le lancement de l'élaboration d'une stratégie territoriale de mobilités dont le plan de financement prévisionnel sur 2 ans est le suivant :

Elaboration d'une stratégie territoriale de mobilités sur le PETR Causses et Cévennes	Budget prévisionnel (sur 2 ans)
Ingénierie interne / moyens humains affectés à l'étude	100 000 €
Frais d'études / prestation externe	40 000 €
Frais annexes : déplacements, communication, frais divers...	10 000 €
Total	150 000 €

Elaboration d'une stratégie territoriale de mobilités sur le PETR Causses et Cévennes	Cofinancements	
ANCT	50%	75 000 €
Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée	30%	45 000 €
PETR Causses et Cévennes	20%	30 000 €
Total	100%	150 000 €

Bruno MONTET informe le conseil syndical d'une réunion publique sur les mobilités sur Nant (12) et la communauté de communes Larzac et Vallées le 8 mars.

Matthieu EYBALIN informe le conseil syndical que le PETR et les communautés de communes membres rencontrent les services régionaux de la mobilité du Gard, de l'Hérault, de l'Aveyron et de la Lozère le 14 mars.

Alexandre VIGNE indique que l'opportunité de lancer cette mission sera rediscutée si le cofinancement de la Région n'est pas à la hauteur des attentes.

En réponse à Irène LEBEAU, Matthieu EYBALIN indique que le CEREMA a été sollicité pour un devis comparatif mais celui-ci accompagne déjà les territoires lauréats de l'AMI Avenir Montagne Mobilités, dont le PETR fait partie, en assistance à maîtrise d'ouvrage. Il ajoute que confier la mission à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne permettrait de la mener en parallèle et en cohérence avec l'élaboration du SCoT. L'intégration de la stratégie de mobilités dans le SCoT s'en trouvera facilitée.

Gilles BERTHEZENE précise que les sommes indiquées sont inscrites dans le budget prévisionnel 2023 voté précédemment.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'élaboration d'une stratégie de mobilités et son plan de financement prévisionnel,

APPROUVE la sollicitation financière de l'ANCT pour un montant de 75 000 € et de la Région pour un montant de 45 000 €,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**14 – ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME POUR L'ANNEE 2023 ET MISSION COMPLEMENTAIRE
RELATIVE A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE MOBILITES**

Rapporteur : Marc WELLER

Vu la délibération n°20111909 portant prescription du schéma de cohérence territoriale du PETR Causses et Cévennes,

Vu la délibération n°20111910 portant adhésion à l'agence d'urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne,

Il est rappelé que l'adhésion annuelle à l'agence d'urbanisme est proportionnelle au nombre d'habitants (population totale de référence de 2011) du PETR (en tant que structure porteuse de SCoT) et représente pour 2023 un montant de 1 869 euros. Cette adhésion constitue un préalable à toutes futures missions d'accompagnement du PETR de la part de l'agence d'urbanisme. Ces missions, pour être menées, devront faire l'objet d'une inscription au programme partenarial de l'agence ainsi que de subventions complémentaires.

Le PETR a confié en 2020 à l'agence d'urbanisme une mission pluriannuelle pour l'élaboration de son SCoT pour un coût global 136 800 euros.

En 2022, en complément du coût d'adhésion de 1 869 Euros, le PETR Causses & Cévennes a versé à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne des subventions complémentaires de 42 900 euros au titre de sa participation au programme partenarial et de 9 000 euros au titre du recensement des projets du territoire.

Par ailleurs, conformément à l'esprit intégrateur du SCoT ; il est proposé d'y implémenter la future stratégie territoriale de mobilités et de mutualiser au maximum ces deux démarches. Il est donc proposé de confier l'élaboration de la stratégie territoriale de mobilités du PETR Causses et Cévennes à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour un montant global de 37 620 euros. Cette mission se déroulera sur les années 2023 et 2024. La subvention correspondant à l'année 2023 est de 14 520 €.

Monsieur le vice-président propose qu'en 2023, le PETR Causses et Cévennes adhère à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour le montant de 1 869 euros et lui verse une subvention complémentaire de 42 900 euros au titre de sa participation au programme partenarial augmentée des coûts relatifs à la mission complémentaire décrite ci-dessus, soit un montant total de 59 289 euros.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'agence d'urbanisme et le versement de la subvention complémentaire, pour un montant total de 59 289 euros ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

15 – ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, Monsieur le vice-président propose d'adhérer à la Fédération nationale des SCOT.

Le PETR Causses et Cévennes a adhéré pour la première fois à la Fédération des SCOT en 2022 (délibération n°22030803). L'équipe technique et les élus référents ont bénéficié des ressources proposées par la Fédération et de son accompagnement pour l'appréhension des impacts de la loi Climat et Résilience. La Fédération a notamment animé les travaux de la conférence régionale des SCOT qui a formulé de nombreuses propositions à la Région pour la territorialisation de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols.

La cotisation pour l'année 2023 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre de notre SCOT, à 330 euros.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADHERE à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2023 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2023, à 330 € correspondant à une cotisation de 0,011€ par habitant, avec une cotisation « plancher » de 330 euros (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion votées par l'Assemblée Générale de la Fédération du 26 août 2021,

DESIGNE M. Daniel ZEBERKO en qualité de titulaire, et Mme Sylvie PAVLISTA en qualité de suppléante, pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,

AUTORISE, en cas d'empêchement, Madame la Présidente à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

**16 – SIGNATURE DE LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN ET DE L'OPÉRATION DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE DU VIGAN ET DU PAYS VIGANAIS**

Rapporteur : Alexandre VIGNE

En juillet 2021, la ville du Vigan et la communauté de communes du Pays Viganais ont été lauréats du dispositif « Petite Ville de Demain » et ont procédé au recrutement au 1er janvier 2022 d'un chef de projet cofinancé à 75 % par l'ANCT et la Banque des Territoires. Dans ce contexte, le territoire s'est engagé à l'élaboration d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) qui sera valable pour une durée de cinq ans.

Issu de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018, ce document traduit un projet de territoire en faveur de la centralité. Il est annexé à la convention « Petite Ville de Demain » et vient compléter les approches stratégiques élaborées pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tout deux en cours d'élaboration sur le territoire.

Son plan d'action vient en appui des différentes conventions de financements que sont le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), le Contrat Territorial Occitanie (CTO) et le Contrat Bourg Centre Occitanie (BCO). L'ORT permet également la mise en place de dispositifs spécifiques à la commune comme l'application du dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien »

Les différents temps de travail ont permis d'articuler le projet autour de trois défis majeurs qui sont ceux d'un territoire : en transition face aux enjeux environnementaux, dynamique et valorisé. La revalorisation de la polarité s'inscrit dans une démarche globale de projet. C'est une politique qui suit un certain nombre d'indicateurs (ex. nombre de logement rénovés) et marque l'engagement du territoire dans le temps long.

Pour ce faire, l'opération s'articule autour de quatre axes stratégiques dont le plan est détaillé en annexe :

- Rénover l’habitat et valoriser le patrimoine en cœur de bourg ;
- Requalifier les espaces publics et favoriser développement de mobilités alternatives ;
- Permettre l’accès aux services et aux équipements de qualités ;
- Favoriser le maintien des petits commerces et d’activités économiques.

Démarche partenariale, la signature définitive est prévue pour le mois de mars 2023. Le document sera signé par l’Etat, la communauté de communes, la commune du Vigan, la région, le département, la banque des territoires, le PETR Causses et Cévennes ainsi que l’établissement public foncier. Des conventions spécifiques pourraient être signées plus tard avec les différents partenaires.

Le document permet d’identifier des projets et de les faire remonter dans les programmations annuelles signées en partenariat avec l’Etat et la Région. Elle permet d’avoir une vision sur les 5 prochaines années mais elle ne vaut en aucun cas promesse d’engagement financier de la part des partenaires.

diagnostic		enjeux	
Axe 1. Habitat logement et patrimoine bâti en centre ville			
Multiplicité des acteurs	absence de programme lisible par l'ensemble des partenaires multiplicité des dispositifs	1	absence de politique coordonnée
Une démographie fragile	3 824 habitants (INSEE, 2023) un solde naturel négatif lié à une forte mortalité et à une plus faible natalité un solde migratoire constant mais faible	2	maintien population mixité sociale
Un bourg dense et peu attractif	forme urbaines préservé Façades et cours délabrées	3	Revalorisation de la qualité patrimoniale
Potentiel indigne et précarité énergétique	471 logement potentiellement indigne 2 % du potentiel indigne signalé (20 signalements entre 2012 et 2021) 500 passoires thermiques environ 20 % du parc de la CC PV	4	Lutte contre l'habitat indigne
Un parc stable et une faible dynamique	équilibre propriétaires locataires 52 et 64 % 6 % des résidences principales sont du logement social des prix plus faibles et basés sur les prestations sociales 17 % de vacances en centre ville	5	dynamique du marché
Axe 2. Mobilités alternatives et espaces publics			
L'environnement préservé	patrimoine naturel (rivière) des quartiers difficilement connecté avec le centre ville une entrée de ville peu qualitative	6	valorisation du cadre de vie et du lien aux espaces publics
Un pôle de service flux majoritairement automobile	concentration des services et des équipements (flux internes) la voiture comme mode privilégié liaison au sein de l'aire urbaine et au-delà (vélo route 85)	7	permettre l'accessibilité aux modes doux
Axe 3. L'accès à des équipements et des services de qualité			
Un pôle structurant de services et d'équipements	offre satisfaisante de services un contexte économique et écologique tendu un parc vieillissant et énergivore des équipements sportifs	8	maintien et gestion état des équipements
Accompagner les jeunes	jeunes peu formés et éloignés de l'emploi présence d'un écosystème dynamique autour de la formation	9	Former les jeunes
Des services structurants fragiles	Tissu associatif dynamique service de santé menacé (renouvellement)	10	maintien des services
Axe 4. Valorisation des petits commerces maintien d'une activité locale			
Des acteurs impliqués	dynamique commerciale (UPV) présence de services d'accompagnement (CCPV, CCI)	11	Visibilité et coordination d'une stratégie et des acteurs
Un appareil commercial fragile	Vacance >20 % en centre ville démographie vieillissante des commerçants un appareil déséquilibré en faveur de l'alimentaire	12	Structuration et dynamique de l'appareil commercial en centre ville

Stratégie et plan d'action		
Objectifs stratégiques	Numéro	Nom de l'action
Axe 1. Rénover l'habitat et la valoriser le patrimoine en cœur de bourg		
Mettre en place et coordonner une politique locale	1	Réalisation d'une étude pré-opérationnelle
	2	Animer et coordonner une politique habitat
Améliorer le parc privé à destination des bailleurs et des propriétaires occupants	4	Mobiliser le parc vacant et réinvestir les centres anciens
	5	Accompagner les propriétaires occupants pour améliorer leur logement durablement
	6	Produire une offre locative adaptée et attractive
Valoriser le patrimoine en coeur de bourg	7	Prolonger et réévaluer l'opération façade en centre ville
	8	Valoriser le patrimoine des cours intérieures
Lutter contre les situations indignes	9	Mettre en œuvre le permis de louer sur les secteurs à enjeux
	10	Etudier les possibilités d'actions plus volontaristes en centre ancien
	11	Lutter contre les situation indignes et les logements très dégradés (PO/PB)
Insuffler une nouvelle dynamique sur le marché	12	Accompagner des chantiers en auto-réhabilitation
	13	Accompagner les copropriétés non structurées ou nécessitant des travaux
	14	Accompagner des chantiers en exemplaires en éco-rénovation
Axe 2. Requalifier les espaces publics et le favoriser développement de mobilités alternatives		
Permettre à la ville de s'ouvrir sur son environnement	15	Elaborer un plan guide sur les bords de l'Arre
	16	Mettre en œuvre sur le secteur de l'esplanade
Développer des mobilités alternatives dans la vallée de l'arre	19	Conforter le plan de circulation et de stationnement
	20	Créer un pôle d'échange multimodal
	21	Assurer la liaison des modes doux
Axe 3. Permettre l'accès aux services et aux équipements de qualités		
Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations	22	Travailler à l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE)
	23	Requalifier la halle aux sports
	24	Mise en place d'un réseau de chaleur
	25	Création d'équipements sportifs de proximités
	26	Accompagner l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics/
Développer les offres de formations pour les jeunes	27	Ouvrir un lieu unique pour l'enseignement supérieur
	28	Restructurer le groupe scolaire pour une utilisation optimale
Attractivité des services et maintien	29	Développer un volet de communication pour l'attractivité du territoire
	30	Permettre l'installation de professionnels de santé salariés
Axe 4. Favoriser le maintien des petits commerces et d'activités économiques.		
Accompagner la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique en cœur de ville	30	Animer une stratégie de revitalisation commerciale
	31	Affiner les connaissances sur les dynamiques en coeur de ville
Lutte contre la vacance	32	Soutenir l'animation commerciale
	33	Etablir un périmètre privilégié en coeur de ville
	34	Réduire la vacance commerciale

Sylvie ARNAL précise que la signature de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est prévue le 25 avril en présence de Madame la Préfète. Celle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est prévue pour fin mai, début juin. Elle ajoute que la convention Petite Ville de Demain et l'ORT comportent un axe fort sur l'habitat. L'ORT se déclinera sur le centre-bourg du Vigan tandis que l'OPAH s'étendra sur Le Vigan et des communes périphériques (Aulas, Avèze, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac)

CONSIDÉRANT l'ensemble des enjeux structurants auxquels Le Vigan fait face notamment en termes d'habitat, de maintien du niveau d'équipements et de services, de commerces ;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de projet ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la stratégie de revitalisation déclinée dans l'opération de revitalisation du territoire.

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter l'ensemble des partenaires pour permettre la mise en œuvre du programme,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Matthieu EYBALIN informe l'assemblée de la tenue de deux **réunions publiques d'information sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT le 11 avril 2023 à 18h**, simultanément au Foyer Rural de Valleraugue et à la salle Lucie Aubrac au Vigan.

Par ailleurs, dans le cadre du programme Avenir Montagne, un évènement de restitution de l'analyse sensible de la Fabrique des Transitions est en cours d'organisation.